

Lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité

- ★ Monuments historiques (interdiction de publicité, art.L581-4 c.env.)
- ▨ Lieux situés à moins de 500m d'un monument historique inscrit ou classé (publicité interdite dans le champ de visibilité, art.L581-8 c.env.)
- ▧ Site Patrimonial Remarquable (interdiction relative de publicité, art.L581-8 c.env.)
- ▩ Espaces Boisés Classés (EBC) en agglomération (interdiction de la publicité scellée au sol)
- Zone N du PLU en agglomération (interdiction de la publicité scellée au sol)
- ▬ Lieux situés hors agglomération (interdiction de publicité, art.L581-7 c.env)
- ▭ Périmètre Délimité des Abords autour d'un monument historique inscrit ou classé (sur commune voisine) (publicité interdite, art. L581-8 c.env.)

